



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 15 FEVRIER 2022

Le 15 février 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 8 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président,  
Nombre de membres en exercice : 58

Max BALAS est nommé secrétaire.

### Ordre du jour :

---

- Enfance – jeunesse
  - Présentation de l'organisation 2022 des chantiers jeunes
  - Renouvellement de la convention avec Grand Auch Agglomération pour le fonctionnement des services à l'enfance (*soumis à délibération*)
- Personnes âgées :
  - Mise en service du Pôle d'activités et de soins adaptés à l'EHPAD
- Culture :
  - Compte-rendu des travaux de la commission culture du 14 février
- Institutionnel :
  - Statuts de la Communauté de Communes Val de Gers : point d'étape
- Ressources humaines :
  - Mise à disposition de personnels (*soumis à délibération*)
- Entente Astarac :
  - Actualisation de la convention entre les 3 Communautés de Communes (*soumis à délibération*)
  - Action habitat à l'échelle de l'Astarac : prolongation de l'OPAH et lancement d'une étude
- Habitat :
  - Etude 2022 étudiants ScPo/école architecte : nouvelles formes d'habiter en Val de Gers
- Projet PNR Astarac : point d'étape
- Dernière étape finalisation du SCOT de Gascogne
- QUESTIONS DIVERSES

## Étaient présents :

MMS. SEREUSE, BRIET, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, SOUMEILLAN, LALANNE, DUMONT, PRADEL, LACOSTE F., BONNET T, SORIANO, BALDINI, DUTOYA, GARBAY, RIEU, MARQUILLIE, MICHELIN, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, MESNARD, BRUN, CASTEX, THORE, SONILHAC, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

MMES. BORDENEUVE, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, BAUBAY, MONFORT, COURREGES, DATTAS, LABAT, NASSANS, CASALE, EXILARD, CASTEX, DALLAS, GABRIEL.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS

<b>Délibérations</b> du bureau communautaire du 10 janvier 2022	Partenariat avec l'ENSAP (L'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage) et l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux ayant pour but la réalisation de d'une étude intitulée « Nouvelles formes d'habiter en Val de Gers »
<b>Délibérations</b> du bureau communautaire du 8 février 2022	Publication marché étude Habitat Astarac - Demande de subvention à l'Etat Avenant à la convention du PPRT Tinatobel (adaptation
<b>Décisions</b> du Président en vertu de ses délégations	/

## Les points suivants ont été examinés et délibérés :

### 1. Convention Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne – Val de Gers pour les services à l'enfance

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

***Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 actant le retrait des Communes d'Auterrive, Castin, Duran et Pavie de la Communauté de Communes Val de Gers et leur intégration à la Communauté de Communes Grand Auch,*

***Vu** l'arbitrage de la Chambre Régionale des Comptes rendu le 12 décembre 2002 statuant sur les modalités de ce retrait en termes de droits, obligations et patrimoine et préconisant notamment de confier la gestion du centre de loisirs à la Communauté de Communes Val de Gers,*

Considérant qu'une première convention est intervenue le 9 septembre 2003 entre la Communauté de Communes Val de Gers et le Grand Auch Cœur de Gascogne établie pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'une seconde convention a été signée en date du 18 décembre 2012 entre les parties, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2022, afin d'intégrer plusieurs évolutions organisationnelles et administratives.

Durant l'année 2021, la Communauté de Communes Val de Gers et la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ont travaillé conjointement afin de préparer l'évolution des relations contractuelles entre les deux EPCI pour le fonctionnement des services à l'enfance à la suite des deux premières conventions.

Les deux collectivités s'accordent sur un bilan satisfaisant du fonctionnement des services à l'enfance et des relations conventionnelles :

- En termes d'accès aux services : le centre de loisirs de Pavie reste un équipement structurant et essentiel pour toute la partie nord de Val de Gers. L'accès aux services a été garanti aux habitants des 4 Communes et plus largement aux habitants de Grand Auch, et en ce qui concerne le multi-accueil de Pavie, l'accès au service a été garanti aux habitants de Val de Gers.
- En termes de qualité et de gestion du service : celles-ci donnent satisfaction aux utilisateurs, ce qui est confirmé par les enquêtes de satisfaction menées et le suivi des partenaires institutionnels et associatifs.
- En termes de moyens humains et financiers, il apparaît que le centre de loisirs constitue un élément très structurant de l'organisation des équipes des services à l'enfance de Val de Gers, et que la gestion rigoureuse du fonctionnement du centre de loisirs a permis une évolution maîtrisée des budgets de fonctionnement consacrés à la structure sans préjudice de la qualité de service.
- En termes de relations conventionnelles, les deux collectivités ont su s'organiser, tout au long de ces années, pour améliorer les modalités de partenariat et s'adapter aux demandes et besoins évolutifs de la population et des collectivités.

Au vu de ce bilan de fonctionnement satisfaisant, les deux collectivités s'accordent ainsi pour la poursuite du fonctionnement en place au travers du renouvellement de la convention. De plus, considérant que le centre de loisirs reste un équipement très structurant pour son territoire, la Communauté de Communes Val de Gers ne souhaite pas envisager l'option d'un transfert du centre de loisirs.

C'est pourquoi, les deux EPCI souhaitent la signature d'une nouvelle convention dont l'objet est de déterminer, à compter du 1er mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2034, les conditions et modalités de gestion des services à l'enfance et les relations contractuelles et financières entre la Communauté de Communes Val de Gers et Grand Auch Cœur de Gascogne Agglomération.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** tous les termes de la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes et documents relatifs à cette convention.

---

## 2. Convention constitutive d'une entente intercommunautaire entre les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers « Entente Astarac »

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
Présents : 44  
Votants : 45  
    dont « Pour » : 45  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2

**Vu** la délibération du 28 mars 2019 approuvant la constitution d'une entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un PNR Astarac,

**Vu** la convention d'entente du 17 avril 2019 signée par les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers,

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de s'engager, en partenariat avec les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne et Cœur d'Astarac en Gascogne, dans la démarche de création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac.

Ce partenariat matérialisé par la création d'une entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional le 17 avril 2019 a évolué en « Association de préfiguration pour la création d'un PNR Astarac », le 03 février 2021.

Le Président rappelle que cette première entente intercommunautaire, qui avait pour objet la création d'une dynamique coopérative d'échanges et de développement concerté d'un projet de territoire commun, consistant à terme, en la création d'un Parc Naturel Régional, et comprenant dans un premier temps, la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité, avait comme deuxième objectif le déploiement de

projets transversaux de développement territorial susceptible de renforcer et nourrir le projet de création d'un Parc Naturel Régional.

Afin de continuer à accompagner le déploiement de projets transversaux, il convient aujourd'hui de créer une nouvelle Entente intercommunautaire, nommée « Entente Astarac », entre les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers.

Cette entente a pour objet la création d'une dynamique coopérative d'échanges et de développement de projets communs aux 3 EPCI sur les thématiques transversales de développement territorial et en cohérence avec le projet de création du Parc Naturel Régional Astarac. Elle fonctionnera selon les mêmes modalités que la précédente entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional, qui est abrogée.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la convention constitutive d'une entente intercommunautaire « Entente Astarac » avec les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne et Cœur d'Astarac en Gascogne, jointe à la présente délibération,
- **D'ABROGER** l'entente intercommunale pour la préfiguration du Parc Naturel Régional Astarac créée le 17/04/2019,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes et documents relatifs à cette convention.

---

### 3. Mise à disposition de personnels

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

dont « Pour » : 45

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

---

**Vu** les dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien ;

**Vu** la délibération du 19 octobre 2021 approuvant les mises à disposition de personnel ;

**Vu** la délibération du 15 février 2022 approuvant la convention avec l'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne ;

Le Président informe l'assemblée des mises à disposition de personnels convenues avec la commune de Pavie pour les services à l'enfance à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022 :

Commune	Statut	Site	Précision horaires / activités	Heure et minutes / jour	Animation : Nombre heures total sur l'année	Durée totale du 01/01/2022 au 31/08/2022
Pavie	Mise à disposition	Garderie Matin	Intervention Garderie Matin, 5 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 7h30 à 9h Sans préparation	1 h 30	165,00	339,0
		Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h Sans préparation	2h	174,00	
Pavie	Mise à disposition	Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h Sans préparation	2 h	174,00	369,0
		ALAE Pavie	Intervention à l'ALAE le soir, 4 soirs/semaine, L, M, J, V : de 16h15 à 18h15 Sans préparation	2 h	195,00	
Pavie	Mise à disposition	Mercredi Midi	Intervention garderie mercredi midi : de 12h à 12h30 Sans préparation	0 h 30	11,50	11,5
Pavie	Mise à disposition	Garderie Matin	Intervention Garderie Matin, 5 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 7h30 à 9h Sans préparation	1 h 30	165,00	339,0
		Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h Sans préparation	2 h	174,00	
Grand Auch	Mise à disposition	Garderie Matin	Intervention Garderie Matin, 5 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 7h30 à 9h Sans préparation	1 h 30	165,00	165,0

Le Président informe l'assemblée de la mise à disposition de personnel convenue avec la commune de Barran au sujet de France services comme suit :

Commune	Statut	Site	Précision horaires / activités
Barran	Secrétaire de mairie	France Services	2 h hebdomadaire, 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2022

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les mises à disposition de personnel telles qu'elles figurent ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition et les documents y afférents.

## Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

- **Enfance – jeunesse** : Présentation de l'organisation 2022 des chantiers jeunes
- **Personnes âgées** : Mise en service du Pôle d'activités et de soins adaptés à l'EHPAD
- **Culture** : Compte-rendu des travaux de la commission culture du 14 février
- **Institutionnel** : Statuts de la Communauté de Communes Val de Gers : point d'étape
- **Entente Astarac** : Action habitat à l'échelle de l'Astarac : prolongation de l'OPAH et lancement d'une étude
- **Habitat** : Etude 2022 étudiants ScPo/école architecte : nouvelles formes d'habiter en Val de Gers
- **Projet PNR Astarac** : point d'étape
- **Dernière étape finalisation du SCOT de Gascogne**